

Arrêté n°2026-280
portant installation de la mission « Égalité et Diversité » de l'Université

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 10°, L712-6-1, L719-10, L719-11, L719-11-1 et D719-186 à 188 ;
- Vu la loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 relatif à la mission « Égalité et Diversité » dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 en date du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu l'avis favorable du Conseil académique plénier en date du 5 juin 2026, portant sur la proposition d'installation de la mission « égalité et diversité » ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 juin 2026, portant sur la proposition d'installation de la mission « égalité et diversité » ;
- Vu l'arrêté n°2025-197 portant nomination de Mme Christine MORIN-MESSABEL en qualité de vice-présidente « discriminations, égalité, violences sexistes et sexuelles (VSS), action sociale » ;
- Vu l'arrêté n°2026-211 portant renouvellement de Mme Idoli CASTRO en qualité de référente « Racisme et Antisémitisme » en date du 1^{er} septembre 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Comité social d'Administration en sa séance du 15 septembre 2026, portant sur la proposition d'installation de la mission égalité et diversité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Installation de la mission

Il est institué au sein de l'Université Lumière Lyon 2 une mission « Égalité et Diversité ».

Cette mission concourt à la définition, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de l'établissement en matière :

- d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de lutte contre l'antisémitisme ;
- de lutte contre l'islamophobie ;
- de lutte contre le racisme ;
- de prévention et de lutte contre les discriminations ;
- de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- de prévention et de lutte contre toute forme de violence ou de haine fondée sur un critère protégé par la loi.

La mission contribue à la mise en œuvre des dispositifs de signalement et d'accompagnement des personnels et des usagers de l'établissement.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône

16, Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Article 2 : Composition

La mission est placée sous l'autorité de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2.

Elle est pilotée par la Vice-présidente « discriminations, égalité, VSS, action sociale ».

Elle comprend, outre la Vice-Présidente précitée :

- la référente « racisme et antisémitisme » désignée conformément à l'article L.719-10 du Code de l'éducation ;
- des référents, personnels de l'établissement qualifiée pour instruire les signalements. Ces personnels justifient d'un rattachement fonctionnel et administratif de compétences et de formation pour l'exercice de ces fonctions. Ils sont dotés d'une lettre de mission et ils composent les cellules de signalement, d'écoute et d'accompagnement.

Article 3 : Dispositifs de signalement et d'accompagnement

La mission s'appuie sur les dispositifs institutionnels chargés :

- du recueil des signalements ;
- de l'écoute et de l'accompagnement des victimes et témoins ;
- de l'orientation vers les services compétents ;
- de la mise en œuvre des mesures administratives, disciplinaires ou judiciaires appropriées.

a) La cellule d'écoute, d'accompagnement et de lutte contre les discriminations à l'attention des personnels de l'Université

La cellule est accessible à l'ensemble des agents de l'Université quel que soit leur statut.

Son périmètre d'intervention concerne la souffrance au travail, l'écoute et l'accompagnement des personnels ainsi que le traitement des situations susceptibles de relever de faits de harcèlement, discriminations, racisme, antisémitisme, d'islamophobie, violences, ou de haine, intervenant dans le cadre professionnel ou ayant un lien avec la vie universitaire. Le cadre d'intervention de la cellule garantit la confidentialité des échanges et des entretiens.

La cellule comprend des référents, personnels de l'Université, justifiant des compétences appropriées pour instruire les signalements (approches qualitatives d'écoute, de recueil et d'analyse dans une logique de repérage et de compréhension des situations) et formés pour l'exercice de ces fonctions :

- L'agent ou l'agente chargée de prévention et des conditions de travail (DRHAS) ;
- Le ou la responsable du service environnement de travail et action sociale (DRHAS) ;
- L'infirmier ou l'infirmière de prévention (service de médecine de prévention des personnels).

Selon la nature des signalements et en complément de la composition socle de la cellule, des juristes de la Direction des affaires juridiques peuvent être appelés à prendre en charge le suivi et l'instruction de situations nécessitant l'engagement d'une enquête administrative, de procédures disciplinaires et/ou juridiques, en lien étroit avec la Direction générale des services.

Procédure de saisine : La cellule d'écoute, d'accompagnement et de lutte contre les discriminations est saisie par mél à l'adresse dédiée : cellule.ecoute.accompagnement@univ-lyon2.fr

La cellule peut également être jointe par téléphone aux numéros diffusés sur la page intranet de présentation de la cellule, ou par courrier postal envoyé à l'adresse suivante : Cellule d'écoute et d'accompagnement des personnels, 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07.

Tout membre du personnel ayant connaissance d'un fait d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, de violence ou de haine survenu dans ou en dehors de l'établissement et ayant un lien avec la vie universitaire le signale sans délai à la Cellule.

b) La cellule d'accompagnement des étudiantes et des étudiants contre les discriminations, le harcèlement et les violences

La cellule peut être saisie par tout étudiant, stagiaire de la formation continue, victime de situations ou par tout témoin de faits relevant du périmètre de la cellule.

La cellule est chargée d'accompagner et d'orienter les étudiantes et étudiants victimes ou les personnes témoins d'une situation de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, de harcèlement, de violences (dont les Violences Sexistes et Sexuelles) ou de haine et d'instruire ces situations pouvant nécessiter de prendre les mesures administratives, où des professionnels sont à l'écoute des étudiantes et étudiants, des victimes et des témoins.

La cellule est composée de la Vice-Présidente en charge de l'égalité femme/homme, de la lutte contre les discriminations et du ou de la référente « racisme et antisémitisme », ainsi que de personnels de l'Université, dénommés « référents égalité », désignés par la Présidente de l'Université et dotés d'une lettre de mission.

Les membres de la cellule sont chargés d'accuser réception, de recueillir et d'instruire en première intention les signalements reçus par tout moyen utile. Ces personnels sont qualifiés pour écouter et évaluer les situations et suivent une formation organisée par l'établissement à cette fin.

Procédure de saisine : La cellule d'accompagnement des étudiantes et étudiants contre les discriminations, le harcèlement et les violences est saisie via la plate-forme de signalement en ligne dédiée, accessible sur le site intranet étudiant de l'Université.

Les personnes témoins n'ayant pas le statut d'étudiant réalisent leur signalement auprès de la Vice-Présidente en charge de l'égalité femme/homme et de la lutte contre les discriminations sur l'adresse publiée sur la page de présentation de la Mission.

Un binôme de référents égalité propose systématiquement un rendez-vous à l'auteur du signalement, selon la modalité souhaitée par la personne (rencontre en présentiel, en visio-conférence ou point téléphonique).

A l'issue de la phase d'écoute et d'instruction de premier niveau, les membres de la cellule, dans le cadre de leur mission d'accompagnement et d'analyse, préconisent dans leur rapport les mesures à adopter et orientent le dossier vers les services spécialisés appelés à intervenir pour traiter le signalement en fonction de la nature des faits et des besoins exprimés par l'étudiant ou l'étudiante :

- L'assistante sociale de la vie étudiante qui intervient pour conseiller et orienter les étudiants sur toute démarche leur permettant de faire valoir leurs droits ;
- Les professionnels de santé du service de santé étudiante (SSE) en capacité d'intervenir pour un suivi médico-psychologique, à la demande de l'étudiante ou de l'étudiant ;
- Les juristes de la Direction des affaires juridiques qui évaluent les situations au plan juridique avant engagement le cas échéant, de procédures administratives, pénales et/ou disciplinaires ;
- La Direction générale des services qui suit, met en œuvre et coordonne les décisions adoptées dans le cadre du traitement des signalements.

L'analyse de la situation signalée peut conduire à orienter le dossier vers un ou plusieurs volets (juridique, social et/ou médical).

Article 4 : Dispositions communes aux deux cellules

Les signalements de faits d'antisémitisme, d'islamophobie, de racisme, de discrimination, de violence, et de haine, sont transmis à la Vice- Présidente « discriminations, égalité, VSS, action sociale » et à la Présidente de l'Université.

La référente racisme et antisémitisme est associée au traitement de tout signalement recueilli par les cellules, concernant les pratiques et propos discriminants relevant de son périmètre.

Article 5 : Moyens financiers et humains mis à la disposition de la Mission

La mission est pilotée et animée par la Vice-Présidente « discriminations, égalité, VSS, action sociale » et par la référente racisme et antisémitisme. Elles disposent d'équivalences horaires pour mener à bien les actions relevant de leurs périmètres.

Cette mission s'appuie sur plusieurs services spécialisés composés de personnels de l'établissement pour la conduite des actions :

- de prévention
- de sensibilisation
- de détection et de traitement des situations

Une part de budget de la formation professionnelle est consacrée au déploiement de sessions de sensibilisation et de formation des personnels à la lutte contre les discriminations et les violences, et aux engagements en faveur de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône

16, Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Le service culturel est en appui de cette mission, il organise dans le cadre de la programmation culturelle, des manifestations, expositions ou projections permettant de donner à la communauté universitaire les clés de compréhension, de réflexion et d'action dans la lutte contre les discriminations. Le service de santé étudiante organise des actions de prévention et coordonne le réseau des ambassadrices VSS et inclusion.

La Direction de la Communication participe à la mise en œuvre de cette mission par des campagnes de prévention et d'information.

Article 6 : Rapport annuel

La Mission « Égalité et Diversité » établit chaque année un rapport d'activité présentant notamment :

- les actions menées ;
- le bilan des dispositifs de signalement ;
- l'état d'avancement des engagements de l'établissement en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Ce rapport est présenté par la Présidente de l'Université, il est approuvé par le Conseil d'administration et transmis au Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Haut Conseil de l'Évaluation et de l'Enseignement Supérieur.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 8 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

#signature#